

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-2-8-4**

**Séance du** lundi 21 février 2022

### **GARANTIE D'EMPRUNT DOMIAL SA HLM CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DES FLAVIENS A HORBOURG-WIHR**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à HELDERLE Emilie  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DEBES Vincent donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
DELATTRE Cécile donne procuration à RUCH Valérie  
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas  
DREYFUS Isabelle donne procuration à SUBLON Yves  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HELDERLE Emilie  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à REYMANN Anne  
KALTENBACH-ERNST Nathalie procuration à BIHL Pierre  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MEYER Philippe donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LORENTZ Michel  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SCHULTZ Denis donne procuration à LORENTZ Michel  
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie  
STRAUMANN Eric donne procuration à BIERRY Frédéric  
SUBLON Yves donne procuration à KRIEGER Laurent  
VOGT Victor donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

HAGENBACH Vincent  
JEANPERT Chantal  
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-8-7 du 6 décembre 2021 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande formulée par DOMIAL SA HLM le 16 décembre 2021,
- VU le contrat de prêt n° 127936 en annexe signé entre DOMIAL SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 890 626 € souscrit par DOMIAL SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°127936, constitué de quatre lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 890 626 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 6 décembre 2021, le demandeur devra s'engager à réserver à la Collectivité des logements construits ou réhabilités au moyen des emprunts garantis, à hauteur de :

- 10 % des logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration,
- 5 % des logements pour les opérations de réhabilitation.

La durée de toute réservation de logement est conforme à celle du prêt le plus long ayant servi au financement du programme délibéré.

Ces clauses de contre garantie et de réservation de logements ne peuvent être opposables à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Mme Fatima JENN et M. Raphaël SCHELLENBERGER, en tant que membres du Conseil d'administration de DOMIAL, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité